

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 4 août 2020

Ce mardi 4 août 2020 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu ordinaire de la mairie de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Gaëtan COENEN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Valérie LAISNEY, Aurélie COLIN, Jérôme BOUTELOUP, Stéphanie GODEFROY

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à Simone DUBOSCQ
Annabelle CASROUGE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Thierry BASTARD est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

III - Communiqués

- Dispositif « colo apprenantes » : la crise sanitaire, et en particulier la période de confinement, ayant conduit à la fermeture des écoles, a accru les difficultés rencontrées par un certain nombre d'enfants. Afin d'accompagner au mieux ces enfants et de limiter les effets de décrochage, le ministère de l'éducation nationale a mis en place les vacances apprenantes, dont ce dispositif des « colo apprenantes ». Ce sont des séjours labellisés par l'État, associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. L'État prend en charge 80 % du coût du séjour dans la limite d'un tarif de séjour plafonné à 500 € par semaine (soit une prise en charge par l'État de 400 € maximum par semaine) et la CMB s'est portée partenaire pour apporter son soutien aux familles. C'est-à-dire que la CMB est la porte d'entrée identifiée sur le territoire pour accompagner les familles dans leurs démarches d'inscription au dispositif, mais aussi la CMB apportera un financement complémentaire à l'aide de l'Etat, en prenant en charge les frais de séjour à hauteur de 20 %, toujours dans la limite d'un prix de séjour fixé à 500 € la semaine, ainsi qu'une participation à hauteur de 50 % aux frais de transport (billet de train etc....sur le territoire de la région Normandie). Le conseil municipal évoque également le projet de mettre en place des dispositifs destinés aux ados, un local pourrait leur être mis à disposition. Cette piste pourrait être réfléchie.

- CLCS carrière Baudouin : dans le cadre du dialogue local, la carrière Baudouin, souhaite organiser une réunion d'information sur l'exploitation, le développement et le devenir de la carrière de Montsurvent. Ainsi, ils souhaiteraient savoir quels sont les membres du conseil municipal et les riverains de la carrière parmi nos administrés, qui seraient intéressés pour participer à cette réunion qui pourrait se tenir un samedi matin fin septembre ou début octobre. Madame le Maire invite tous les conseillers qui souhaiteraient participer à se manifester en mairie pour mettre en place cette réunion.

- Madame le Maire rend compte au conseil municipal du prélèvement de la somme de 13 105 € du chapitre D.020 « dépenses imprévues d'investissement » pour alimenter le D. subvention d'équipement versées GFP de rattachement pour la somme de 12 880 € pour payer le fonds de concours à la CMB pour travaux menuiseries école et la somme de 225 € pour alimenter le D. 2188-20 « autres immos corporelles » suite acquisition nettoyeur vitres pour les gîtes et un thermomètre sans contact à infrarouge pour la cantine

- Comme convenu lors de la dernière réunion de conseil municipal, une première réunion de la commission compétente s'est réunie ce 23 juillet dernier pour étudier la situation de nos infrastructures face à l'érosion du cordon dunaire. Cette démarche s'inscrivant dans une double approche à court terme d'une part pour étudier les renforts de défense contre la mer qui pourraient s'envisager et à moyen et long terme d'autre part, avec alors une vision de repli stratégique. Le compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire fait lecture des remarques qui lui ont été adressées par certains conseillers depuis l'envoi du compte rendu. Jean-Jacques Eloi insiste pour que l'approche se fasse sur des délais à différents phasages et pas seulement la seule étude du repli, lequel demandera un travail à longue haleine. L'approche doit intégrer des protections à court terme, pour donner le temps à la commune de préparer cette délocalisation. De même, il rappelle la nécessité de faire participer les habitants de notre commune à cette démarche. Madame le Maire précise que cette démarche s'inscrit également dans une réflexion élargie avec les communes littorales limitrophes.

Les différents scénarios envisagés lors de cette réunion du 23 juillet sont rapidement présentés pour les élus qui ne visualisent pas les secteurs géographiques. Gaëtan Coenen rappelle que la démarche « bénéfiques/risques » pour chacun des scénarii avec argumentaire pointu devrait impérativement être faite. Madame le Maire propose qu'une prochaine réunion soit prévue pour affiner ces premières esquisses. Cette réunion est prévue le lundi 14 septembre à 20h30. Madame Simone Duboscq encourage le rapprochement avec la COCM (communauté de communes Côte Ouest Centre Manche) qui avait déjà réalisé des études qui pourraient être utiles. Monsieur Eloi rappelle, qu'un vrai risque subsiste et que le temps de la mise en œuvre d'un repli, des mesures de protection urgentes doivent être prévues. Madame le Maire fait lecture des remarques de Jérôme Bouteloup, absent ce soir mais qui avait envoyé un mail pour faire part de ses observations suite au compte rendu envoyé à l'ensemble des conseillers. « Il ne soutient pas la possibilité de mettre des pieux et souhaiterait que la position de la commune soit la poursuite de l'enrochement jusqu'à la limite nord des campings. C'est pour lui, la seule solution pour protéger les campings et nous laisser le temps pour réorganiser la plage de Gouville sur mer ». Jean-Jacques Eloi s'inquiète aussi de la plage

d'Anneville s/mer, sujet qui devrait être traité dans l'actuelle réflexion et rappelle que la gestion du temps doit être capitale pour envisager plusieurs temporalités d'intervention. Gaëtan Coenen demande si nous avons eu un retour depuis la visite de Madame la Ministre Elisabeth Borne: Madame le Maire lui répond qu'à ce jour nous n'avons eu aucun retour. François Legras précise que la zone ostréicole est également concernée par ce risque, pas seulement nos campings. Gaëtan Coenen demande ou en est également le projet du laboratoire/centre de recherche prévu de s'installer sur le territoire: Madame le Maire lui répond que justement elle a posé très récemment la question à laquelle nous n'avons reçu aucune nouvelle récente. Yves Gosselin explique que les résidents du camping restent confiants dans les mesures de protection mises en place par la commune et que l'attractivité du camping reste pleine.

- Comme chaque année, il est proposé d'organiser une rencontre avec les résidents du camping. Celle-ci, suivie d'un verre de l'amitié et dans le strict respect des mesures de distanciation sociale et gestes barrière, aura lieu mardi 11 août à 18h ; tous les conseillers municipaux sont invités à y participer
- Le comité des cheveux blancs de Montsurvent remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée
- Lecture par Madame le Maire du condensé de la réunion du conseil communautaire du 18 juillet dernier, qui présente les points essentiels. Cette synthèse plus détaillée est consultable sur le site de la CMB.

IV – Participation aux commissions communautaires

Il est proposé aux conseillers municipaux de pouvoir intégrer les commissions communautaires de la CMB, suivantes :

- Santé
- Transition écologique divisée en 4 sous-commissions :
 - 1- Programmes transversaux (contrat de transition écologique, plan climat énergie, économie circulaire, projet alimentaire territorial, territoire durable 2030...)
 - 2- GEMAPI/ notre littoral pour demain
 - 3- Mobilité rurale
 - 4- Reconquête des eaux littorales
- Voirie
- Urbanisme
- Enfance/jeunesse
- Affaires scolaires
- Développement économique/agriculture
- Travaux/habitat
- Déchets
- Culture
- Projet éducatif social local (PESL)
- Sports
- Finances
- Eau/assainissement
- Numérique

Le Président a souhaité ouvrir ces instances aux élus municipaux. Ainsi, il a été proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de se positionner sur certaines de ces commissions, étant entendu que pour assurer un travail de qualité au sein de ces commissions, il reste souhaitable de ne pas avoir un nombre trop important de participants.

Madame le Maire propose qu'il n'y ait pas plus de 4 gouvillais dans chaque commission

Choix des conseillers :

- François Legras = Gemapi, urbanisme et voirie
- Jérôme Bouteloup = les 4 sous commissions « transition écologique »
- Valérie Laisney = Gemapi, affaires scolaires, mobilité rurale
- Pascale Duboscq = affaires scolaires
- Simone Duboscq = Gemapi, urbanisme
- Jean-Pierre Legoubey = eau/assainissement, numérique, urbanisme, sport et programmes transversaux
- Delphine Hareng = développement économique/agriculture
- Jean-Jacques Eloi = Gemapi, numérique
- Manuel Rivet =
- Jean Lamy = eau/assainissement
- Christophe Bourgeot =
- Gaetan Coenen = santé, culture
- Cécile Durel = finances
- Thierry Bastard =
- Roselyne Benoist = programmes transversaux
- Gisèle Alexandre = santé, urbanisme
- Jacky Gaillet = culture, PESL, affaires scolaires, enfance/jeunesse, santé
- Yves Gosselin = voirie, travaux/habitat
- Sandrine Lejeune =
- Daniel Corbet = voirie, eau/assainissement
- David Laurent = déchets, finances, développement économique/agriculture, reconquête des eaux littorales

V - Régularisation d'acquisition de parcelles

Il s'agit de bandes de terrains cédées à l'euro symbolique par leurs propriétaires à la commune, mais qui n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation par acte notarié. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte de régularisation d'acquisition des parcelles cadastrées AV 343 – 355 – 356 – 393 – 394 et appartenant aux conjoints PAINSECQ. Cet acte se fera en l'étude de Maître Fonty, Notaire à Agon-Coutainville. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet acte ainsi que d'engager les finances nécessaires.

VI – Etude d'une nouvelle acquisition de parcelle

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AK 5, d'une surface de 1 756 m² seraient éventuellement disposés à la vendre à la commune. Cette parcelle, située en zone 1AU se trouve en continuité du projet de lotissement communal, dit « Jeannerie 2 ».

Il est proposé au conseil municipal de se positionner pour en faire une offre d'achat. Nous avons interrogé les Domaines, mais considérant l'estimation inférieure à 180 000 €, nous

n'avons pas reçu d'avis. Jusque-là les propriétaires n'étaient pas vendeurs mais ils seraient désormais prêts à étudier une proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant l'intérêt que pourrait présenter ce terrain zoné en 1 AU, considérant que la parcelle n'est par ailleurs pas viabilisée, le conseil municipal propose à l'unanimité le prix de 50 000 € pour ce terrain. Un courrier sera adressé dans ce sens aux propriétaires.

VII- Projet de lotissement

Nous avons reçu une proposition pour acheter un lotissement sur le territoire de Montsurvent, en continuité des parcelles prévues pour être aménagées par la commune, secteur « Les Ecoles ».

Madame le Maire présente le montage de cette opération et notamment l'approche financière :

LE LOTISSEMENT COSNEFROY :

- Le lotissement de 8 lots selon le permis d'aménager PA 050 215 19 W0001 accordé le 30/04/2019 concernant les parcelles cadastrées ZB 284 et ZB 376 représentant une surface totale de 9 395 m². Les 8 lots ont les surfaces suivantes :

Lot 1 = 990 m²

Lot 2 = 1 054 m²

Lot 3 = 965 m²

Lot 4 = 1 034 m²

Lot 5 = 1 008 m²

Lot 6 = 1 031 m²

Lot 7 = 959 m²

Lot 8 = 952 m²

- La parcelle cadastrée ZB 375, constructible, sur laquelle on pourrait envisager 3 lots (de 500 m² chacun)

Soit un total « à vendre » de 9 493 m²

- La parcelle cadastrée ZB 359, qui concerne la voirie AJOUTER LA SURFACE NC pour bien expliquer

LE LOTISSEMENT COMMUNAL A COTE :

Le projet serait donc d'envisager de racheter ces terrains et de faire un lotissement en même temps que notre opération communale située juste à côté sur les parcelles cadastrées ZB 260 et ZB 298 (4 323 m²) ayant fait l'objet du permis d'aménager PA 050 215 20 W0001 délivré le 13/05/2020 et prévoyant 5 lots assurant 6 constructions (+ 1 lot voirie).

Les lots sont les suivants :

Lot 1 = 601 m²

Lot 2 = 612 m²

Lot 3 = 852 m²

Lot 4 = 744 m²

Lot 5 = 1 006 m²

Soit un total de 3 815 m²

Le projet global final de cet aménagement serait donc de 8 + 3 + 6 = 17 constructions.

Le projet global représenterait en surface à vendre = 13 308 m² que l'on peut imaginer estimées :

- **30 €/m² = 30 € x 13 308 m² = 399 240 €**
- **+ le coût de l'assainissement s'il devait être installé en non collectif par chacun soit 10 000 € x 17 constructions donc 170 000 € ce qui « remonte » le coût au m² à 170 000 € / 13 308 m² = 12.77 € de + par m², donc on arrive à une vente à environ 42 €/m²**
- **Soit un total de RECETTES de 42 € x 13 308 m² = 558 936 €**

Face à ces recettes, le coût de ce lotissement serait de :

- **Achat terrains à Mr Cosnefroy = 120 000 €**
- **La mission de MO avec Mr Laquaine, pas de devis mais déjà 31 400 € HT pour la partie communale donc on peut estimer pour le lotissement de Mr Cosnefroy 50 000 € HT de + soit un total MO = 81 400 € HT**
- **le coût de l'électricité : le SDEM participerait à hauteur de 800 €/ branchement soit pour l'ensemble des 2 lotissements comptant à terme 17 lots, et les travaux sont estimés à la somme totale de 76 000 €, ce qui implique une participation à la charge de la commune d'un montant de 13 600 €**
- **le coût de l'éclairage public : là encore ces travaux seraient confiés au SDEM et l'estimation totale pour ces travaux des 2 lotissements est de 34 000 € soit une participation à la charge de la commune d'un montant de 20 400 €**
- **le coût des travaux de voirie/enrobé et traitement des eaux pluviales: nous avons reçu une estimation, pour les travaux de voirie pour la seule partie du lotissement privé proposé à la vente : 87 410.60 € HT**
- **le coût des travaux de voirie/enrobé et traitement des eaux pluviales pour la partie communale : pas de devis mais on peut l'estimer à 50 000 € HT**
- **le coût des travaux desserte en réseaux France TELECOM = 9 127.20 € TTC, mais attention là encore, l'étude FT a été faite pour l'ensemble des 2 lotissements, le lotissement communal comprenant 5 lots (pour 6 constructions) et le lotissement privé objet du jour, prévoyant donc 11 lots, soit la desserte France TELECOM et fibre pour 17 lots**
- **les travaux de bornage définitif = pas de devis mais estimés à 10 000 € HT**

Soit un total de DEPENSES de : 391 937.20 € HT mais SANS l'assainissement ni la marge de divers et imprévus indispensable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir débattu, à la majorité (18 voix pour, 3 abstentions: Jean-Jacques Eloi, Thierry Bastard et Cécile Durel) le conseil

municipal se porte favorable à ce projet tel que présenté et donne son accord pour se porter acquéreur au prix de 120 000 € pour le lotissement de Monsieur Cosnefroy comme présentés dans cet exposé. Le conseil municipal donne son autorisation à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette transaction et notamment l'acte par devant le Notaire.

VIII - Application de la TVA sur la globalité du service assainissement

La commune nouvelle succède à trois communes préexistantes et se pose la question du régime applicable au service de l'assainissement collectif.

Les trois communes préexistantes avaient confié l'exploitation du service de l'assainissement collectif à la SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Sur les trois communes, une seule taxait à la TVA ses redevances d'affermage (facturées à la SAUR).

Lorsqu'une commune nouvelle succède à des communes préexistantes, la commune nouvelle continue et se substitue à celles-ci, dans leurs droits et obligations.

Ainsi, la commune nouvelle hérite des contrats d'affermage en cours.

Au cas particulier, un contrat donne lieu à des redevances taxées à la TVA. Les deux autres sont sans TVA.

Ces contrats sont poursuivis selon les mêmes modalités qu'antérieurement par la communes nouvelle.

Cependant, celle-ci peut décider d'unifier le régime de TVA de tous ses contrats et soumettre à la TVA les redevances initialement considérées comme hors champ (sous réserve qu'elles ne soient pas dérisoires ou symboliques : seule une activité à titre onéreux entre dans le champ de la TVA). Cela nécessite qu'elle se concerte avec l'entreprise délégataire. En effet, l'activité de l'entreprise délégataire est nécessairement taxable à la TVA. Elle pourra donc déduire la TVA qui lui sera facturée par la collectivité, en sus de la redevance (facturée HT pour le même montant que celui auparavant considéré comme étant sans TVA).

Ainsi, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'unifier le régime TVA sur la globalité du service assainissement,
- de taxer toutes les redevances d'affermage à la TVA
- de solliciter un avenant à la SAUR, reprenant ces modalités
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

IX - Création du budget annexe « lotissement de la Jeannerie 2 »

Certaines factures étant déjà à régler (Geomat pour lever topographique et Mr Laquaine pour constitution du dossier de permis d'aménager), le conseil municipal décide de créer le budget annexe de ce lotissement. Etant entendu que ce lotissement prévoit un projet de 22 lots (dont un réservé au projet de résidences seniors) sur l'assiette foncière issue des parcelles cadastrées AK 5 – 22 – 454 pour partie – 455 – 225 – 282 – 284 et 316.

X – Fixation des loyers des cellules commerciales 2^{ème} tranche

Les travaux de construction sont terminés et il appartient au conseil d'attribuer ces nouveaux locaux et d'en fixer les modalités relatives aux baux commerciaux. Pour mémoire, il s'agit de deux cellules d'une surface de 150 m² et 50 m².

L'une d'entre elle sera attribuée à l'entreprise de plomberie POIRIER. L'autre cellule était initialement destinée à l'activité d'une esthéticienne, laquelle s'est désistée. Nous avons reçu deux offres pour ce local de 50 m²:

- une activité de restauration rapide et à emporter (pizzas et salades): Madame le Maire fait lecture de leur courrier de candidature et présentation du projet.
- une activité de cave à vins, épicerie fine et dégustation, proposée par des commerçants déjà installés à Gouville. Cette activité nécessitant par contre une température tempérée au local, non prévue dans les actuels travaux, et l'inquiétude de la visibilité du local (pas d'entrée similaire aux autres locaux permettant la pose d'une enseigne), les candidats concernés demandent un délai supplémentaire avant de prendre le local pour leur laisser le temps de finaliser la mise en place de ce projet, en l'occurrence 6 mois

Le conseil municipal a étudié ces deux propositions de commerce et après en avoir débattu, considérant que le local et l'emplacement ne semblent pas adaptés à l'activité de restauration rapide et à emporter, le conseil municipal décide à la majorité (voir le nombre de voix ci-dessous) de l'attribuer au projet de cave à vins/épicerie fine. Le conseil municipal précise que les travaux intérieurs spécifiques restant à la pleine charge des locataires; les travaux d'intérieur, réalisés par la commune, étant entièrement terminés.

- le projet de pizzas et salades à emporter = 3 voix
- le projet de cave à vins /épicerie fine = 14 voix
- 5 abstentions

Considérant certains aménagements encore en cours permettant les installations des professionnels, il est proposé de n'appliquer les loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, pour celui dont l'activité aura commencé; un délai supplémentaire sera accordé à l'activité de cave/épicerie fine, le temps qu'ils puissent réaliser les aménagements nécessaires, à leur charge et ce jour non prévu, dans un maximum de 6 mois à compter de leur demande reçue le 31 juillet soit un début de loyer au 01/02/2021.

Les conditions de loyer proposées sont les mêmes que celles décidées pour la première tranche à savoir :

- 1 200 € HT / mois pour une cellule de 150 m²
- 400 € HT / mois pour la cellule de 50 m²
- Prévoir une remise de 30 % de ce montant mensuel pendant les 3 premières années

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces montants de loyers et dispositions d'application et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces locations et notamment les baux commerciaux par devant maître Fleuret Notaire à Gouville s/mer.

XI – Aide à l'économie locale

La crise sanitaire que nous venons de traverser doit nous inciter à une vigilance accrue pour la période à venir. Depuis mi-mars, diverses mesures d'amortissement ont été mises en œuvre au bénéfice des entreprises tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales (Région,

Département..). La communauté de communes Coutances mer et bocage, par délibération du 18 juillet 2020, a décidé de participer à ce soutien au niveau local et a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Les communes sont invitées à y contribuer à hauteur de 1 ou 3 € par habitant (3 € pour les communes dites Pôles de service, dont fait partie Gouville s/mer et 1 € pour les autres communes). Ce fonds comprend deux axes d'intervention :

- **Soutien financier aux entreprises impactées par la crise sanitaire** : aide attribuée sous la forme d'une subvention versée par la CMB après analyse et avis du comité d'engagement, selon des critères d'éligibilité définis
- **Action de relance du commerce local** : opération de bons d'achat subventionnés à hauteur de 50 % proposés aux commerces locaux

L'objectif étant de soutenir l'économie et le commerce local au regard de la crise sanitaire en cours. Ainsi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver une contribution au fonds intercommunal de relance à hauteur de 3 € x 3 206 habitants soit la somme de 9618 €.

XII – Moteur d'aération de la piscine estivale

La semaine dernière, Martine Bouffay a eu la désagréable surprise de trouver le local noirci et l'électricité coupée. L'alimentation du moteur assurant la filtration d'eau s'est consumé entraînant des dégâts sur le moteur et des tuyaux qui ont énormément surchauffés et se sont déformés. On a évité de très peu un incendie de l'algéco de la piscine. Il a fallu trouver en urgence un moteur de remplacement et la piscine a pu rouvrir lundi 27 juillet. Coût du moteur 1 250 € HT auxquels il faut ajouter la pose et la remise en action du système.

XIII – Remplacement des radiateurs de la Filature

Nous avons inscrit au budget la somme de 17 700 € TTC pour le remplacement des radiateurs du bâtiment principal de la Filature, du local 3 A, du logement à côté de l'accueil des gîtes ainsi que la mairie et le gîte de Servigny.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ces travaux et de retenir le devis de REXEL pour un montant de 14 757.71 € HT soit 17 709.25 € TTC. Les travaux de pose seront effectués en régie par un agent communal ; ce devis concerne donc la seule fourniture. Un thermostat pilote pourrait être installé sur les radiateurs prévus dans les parties communes (couloirs etc...).

David Laurent propose qu'une visite de tous les bâtiments communaux soit organisée: Madame le Maire note cette idée et la réunion pourrait avoir lieu dès septembre ou octobre.

Par ailleurs, il est décidé à l'unanimité de changer la porte fenêtre du local 3A par une porte fenêtre double vantaux PVC et ainsi de retenir le devis de l'entreprise LEPRETRE d'un montant de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC.

XIV - Divers

- Attribution d'avantages en nature : suite à la nouvelle embauche de Marie Wendel pour assurer les fonctions de gardienne des gîtes de la Filature, le conseil municipal décide de lui attribuer le logement de fonction en lien avec ses missions.

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement à Monsieur Flavien LECLERC, artisan sur le territoire de Boisroger des frais en lien avec le nouvel adressage sur le territoire de Boisroger.
En effet, lors de l'opération de nouvel adressage des habitations de Boisroger il a dû opérer aux changements liés à la modification de l'adresse de son siège social. Ces démarches ont engendré des frais à hauteur de 212.35 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge ces frais et de rembourser Monsieur Leclerc à la hauteur de ces dépenses.
- Décision unanime de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires du département de la Manche avec une cotisation pour l'année 2020 d'un montant de 540.66 €
- Suite à des travaux d'assainissement, il est nécessaire d'assurer des travaux de réfection de la voirie de la rue du Hameau Laisney : le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant de 1 128 € HT, soit 1 353.60 € TTC, cette dépense sera imputée sur le budget assainissement
- Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Manche demandait au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, sur le projet de développement d'une unité de méthanisation au lieu-dit Rome à St Sauveur Villages et l'extension du plan d'épandage des digestats, envisagé par l'EURL Bouillon Valoris. Le dossier est consultable en mairie et la consultation du public est prévue du 18/08 au 15/09 prochain inclus. Ce sujet, présenté au conseil lors de la dernière réunion du 8 juillet avait été reporté à cette réunion du jour. Il est donc demandé au conseil municipal, suite à cette consultation possible du dossier, d'émettre un avis. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
- Le conseil municipal décide à l'unanimité du remboursement à un agent communal, Marie Odile DUCHEMIN, de la somme de 35 € qu'elle a dû avancer pour la prise en charge de l'assurance dans le cadre de ses fonctions de régisseur de la cantine auprès de l'organisme Association Française de Cautionnement Mutuel – AFCM) étant entendu que dorénavant ce montant est intégré dans le cadre des primes/indemnités du RIFSEEP pour tous les régisseurs
- Projet éolien sur le territoire de Montsurvent : suite à la dernière réunion de conseil et l'accord de principe du conseil municipal pour poursuivre l'étude de ce projet, les propriétaires de la parcelle cadastrée ZA 63 d'une surface de 1ha 90a 80ca demandent au conseil de leur faire une proposition d'offre d'achat.
Daniel Corbet demande à voir le plan précis pour s'assurer que ce projet n'impactera pas la commune voisine de Geffosses. Il souhaite réétudier ce projet avant d'engager une offre d'achat. Yves Gosselin aimerait que l'investisseur en charge de ce projet éolien, prenne à sa charge l'acquisition du terrain. Madame le Maire lui rappelle que dans la proposition de ce projet, il est clair que l'investisseur ne souhaite pas acheter le terrain. Yves Gosselin s'inquiète de l'avenir de l'éolienne si un jour la société n'était plus solvable alors que la commune serait propriétaire de l'assiette de terrain. Considérant les nombreuses questions et remarques, Madame le Maire demande qui souhaite continuer le projet à ce stade ou s'y oppose. 12 conseillers sont pour continuer l'étude de ce projet, 5 sont contre et 4 s'abstiennent. Considérant cet accord de principe à la majorité (12

pour, 5 contre et 4 abstentions) de poursuivre le projet, la condition suspensive absolue restant la faisabilité de ce projet, le conseil municipal propose le prix de 5 000 €/hectare pour le terrain concerné, étant entendu que cette acquisition reste pleinement conditionnée à la faisabilité du projet concerné. Cette proposition de prix sera transmise aux propriétaires.

- Partie déclassée du chemin de Servigny: Madame le Maire rappelle que la proposition du conseil municipal pour céder une partie du chemin était au prix 500 € + frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Ce jour, Mr Coquières propose d'acheter les 140 m² au prix de 7 500 €/hectare, soit la somme de 105 €. Le conseil municipal refuse à l'unanimité cette proposition et maintient le prix initial de 500 € pour cette partie de terrain. Un courrier lui sera renvoyé avec la demande de démonter sa barrière si toutefois il refuse le prix qui lui est demandé.

Tour de Table:

Thierry Bastard demande quand les plaques des numéros prévues pour les habitations de Servigny seront installées. Daniel Corbet lui répond que ces plaquettes sont à la mairie de Servigny. Il leur manque par contre le listing des maisons ainsi qu'un courrier accompagnant et précisant les démarches nécessaires pour faire les changements d'adresse. Nous allons nous rapprocher sans tarder de la Poste pour terminer la mise en œuvre de cette opération

David Laurent explique les difficultés avec les locataires du logement à côté de la salle de convivialité de Boisroger, notamment les importants retards de loyer. De nouvelles relances vont leur être signifiées sans tarder.

Cécile Durel demande quand les travaux de maçonnerie sur le mur du gîte de Servigny seront réalisés? De même elle demande à François Legras quand la commune de Servigny aura des fleurs? Notamment au cimetière. Un manque de communication semble être à l'origine de ces réclamations. Il faudrait précisément savoir dès le printemps quel fleurissement il faut prévoir sur la commune historique de Servigny. Cependant, il est souhaitable de terminer les travaux en cours qui ont été stoppés depuis le confinement.

Simone Duboscq informe le conseil municipal que le distributeur à pains est installé à Anneville s/mer.

Christophe Bourgeot informe le conseil municipal que le garagiste de Montsurvent serait intéressé pour louer une bande de terrain d'une quinzaine de mètres de long pour exposer ses véhicules. Il faudra faire quelques aménagements pour assurer la visibilité et la sécurité de ces véhicules. Yves Gosselin et Christophe Bourgeot vont aller voir sur place pour évaluer les aménagements et le prix de location pourra ensuite être envisagé et proposé au vote du conseil municipal